



HAL
open science

Autour d'Henri IV : construire un front, dessiner une continuité

Lana Martysheva

► **To cite this version:**

Lana Martysheva. Autour d'Henri IV : construire un front, dessiner une continuité. Enquêtes, 2016. ⟨hal-03242231⟩

HAL Id: hal-03242231

<https://hal.science/hal-03242231v1>

Submitted on 30 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Autour d'Henri IV : construire un front, dessiner une continuité

Lana Martysheva

Université Paris-Sorbonne, Centre Roland Mousnier (UMR 8596)
Université d'État de Moscou Lomonossov

Cet article analyse différentes interprétations du sacre royal à la lumière des débats sur la légitimité d'Henri IV. Cette cérémonie royale traditionnelle devient un front symbolique où se rencontrent des camps opposés pour défendre leurs visions de la monarchie française. À un moment de crise du pouvoir royal, quelles stratégies furent adoptées pour masquer les discontinuités et intégrer le cas du monarque atypique dans les traditions françaises, pour retrouver une stabilité et restaurer l'exceptionnel statut symbolique du roi très chrétien ? Comme le montre cette étude, une telle insistance sur la continuité peut être compatible avec l'investissement délibéré de sens nouveaux dans les cérémonies anciennes.

The paper explores different interpretations of the coronation in the light of the debates around the legitimacy of Henry IV Bourbon. The traditional royal ceremony becomes a symbolic front where the adverse parties defend their visions of the French monarchy. In this crisis period for royal power, which were the strategies developed to mask discontinuities and to include the case of one atypical king in the "normal" setting, within French tradition, in order to return to stability and to restore the exceptional symbolic status of the kingdom of France ruled by the king "très chrétien"? As this study shows, such insistence on continuity can go hand in hand with the deliberate investment of new meanings in the old ceremonies.

Autour d'Henri IV : construire un front, dessiner une continuité

Le règne d'Henri IV est une période particulièrement propice pour interroger les notions de front et de continuité, ici au sujet des fondements de la royauté française, enjeux d'une tension entre respect des traditions et introduction de changements. Malgré le grand intérêt des chercheurs français et anglophones pour ces questions, de nombreuses sources demeurent méconnues ou sous-exploitées. Je propose d'étudier l'une des plus importantes cérémonies royales – le sacre – qui apparaît en tant qu'argument dans un front polémique à la fin des guerres de religion sur lequel se rencontrent les partisans et les adversaires d'Henri IV. Comment le grand potentiel symbolique des anciennes cérémonies du sacre cristallise-t-il les débats sur la légitimité d'Henri de Bourbon ?

Je parlerai d'abord de l'heuristique de la discontinuité en évoquant la particularité du cas d'Henri IV, roi protestant puis converti, pour considérer ensuite les stratégies élaborées par ses partisans pour affirmer une continuité monarchique malgré les dysfonctionnements entraînés par le caractère inédit de la situation. Enfin, j'analyserai les interprétations du sacre d'Henri IV, proposées par ses défenseurs en 1594, qui témoignent des combats polémiques entourant la question de légitimité royale. À travers tous ces aspects, les documents révèlent une alternative de positions opposées, où continuité et discontinuité, traditions et innovations ne pouvaient être séparées : l'engagement dans un camp impliquait à la fois la mise en place d'un front (verbal, physique et symbolique) et la tentative de sublimer l'incohérence de la situation en inventant de nouvelles formes de continuité, aptes à traverser les frontières mentales des catégories de pensée.

PERTINENCES HEURISTIQUES DE LA DISCONTINUITÉ : L'EXEMPLE DU SACRE D'HENRI IV, 1584-1594

Que signifie le sacre royal à la fin du XVI^e siècle ? Cette question simple dans sa formulation n'en est pas moins complexe. L'onction royale possède-t-elle toujours un capital symbolique important ? Quel sens l'ancienne cérémonie a-t-elle pour les sujets du roi de France ? Quand on évoque les questions de réception, le problème des sources se pose immédiatement : trouver des documents explicites qui donneraient à voir la manière (ou plutôt les manières) dont sont vécues les catégories. Mais la discontinuité monarchique provoque une multiplication de débats polémiques, offrant l'opportunité de faire ressortir des sources des éléments habituellement implicites. Il devient donc possible de poser la question de la présence ou de l'absence de l'argument du sacre royal dans les débats sur la légitimité d'Henri IV, constat qui nous permettrait d'avoir une idée de l'attention ou de l'indifférence relative des polémistes

contemporains à l'égard de la cérémonie¹. À partir de quel moment le sacre d'Henri de Bourbon apparaît-il dans la polémique ?

En fait, la conscience du caractère problématique de l'onction d'un éventuel roi protestant surgit très vite. Ainsi, le sacre d'Henri IV mérite d'être étudié non à partir de l'année 1594, date de l'événement, mais au moins à partir de la décennie précédente, depuis la mort du duc d'Anjou (1584) qui faisait d'Henri de Navarre l'héritier présomptif de la couronne.

Prenons quelques exemples qui reflètent la diversité des acteurs historiques qui réfléchissent au sens du sacre royal.

Tout d'abord, Pierre de Belloy, catholique modéré. Il publie anonymement son libelle *Apologie catholique* en latin (1584)², puis en français (1585)³. En défendant les droits du protestant Henri de Bourbon à la couronne, ce juriste cherche à diminuer le rôle du sacre et à mettre en valeur la loi salique : « le couronnement ne sert que de déclaration et publication d'honneur, de la marque de sa qualité, laquelle luy estoit acquise auparavant par nature et par la loy de la succession⁴. » Il conclut son raisonnement en affirmant qu'il n'y a pas de loi qui empêcherait Henri de Bourbon, en tant que protestant, de régner ni de porter la couronne de France⁵. Notons toutefois qu'il n'est pas clair si, selon Belloy, le roi protestant devait être couronné et sacré, ou seulement couronné, ou même régner sans se plier à ces cérémonies. En affirmant clairement le caractère purement déclaratif (c'est-à-dire non-constitutif) du sacre et du couronnement, il ne se prononçait pas pour autant sur la question de savoir si ces cérémonies pouvaient être accomplies par Henri. Le couronnement du roi protestant était-il imaginable pour un catholique, même modéré ? Notons que le rite royal s'entremêlait avec le rituel ecclésiastique, puisque les prélats catholiques, au premier rang desquels l'abbé de Saint-Denis, l'abbé de Saint-Rémi de Reims et l'archevêque de Reims, y jouaient, après le roi, les principaux rôles⁶.

Deuxième angle de vue, celui de Louis Dorléans, ligueur et pamphlétaire expérimenté. Dans son fameux libelle *Advertissement, des catholiques anglois aux François catholiques* (1586)⁷, l'argument du sacre est utilisé pour prouver l'impossibilité du règne d'Henri de Navarre. Dorléans affirme que le roi hérétique ne serait même pas capable d'endurer l'ensemble des cérémonies du

¹ En ce qui concerne la mention du sacre royal dans les sources de la fin des Guerres de religion, l'attention des historiens s'est principalement portée sur les questions centrales d'électivité de la monarchie française : Richard A. Jackson, *Vivat rex : Histoire des sacres et couronnements en France*, Paris, Ophrys, 1984, ch. VIII « Élection et consentement du peuple », p. 107-119. Mon questionnement ici concerne tous les aspects du sacre d'Henri IV.

² Pierre de Belloy, *Apologia catholica ad famosos et seditiosos libellos conjuratorum qui ab Alenconii regii fratris unici obitu, ad turbendam publicam regni francici tranquillitatem*, S. l., 1584.

³ *Id.*, *Apologie catholique, contre les libelles, declarations, advis, et consultations faictes, écrites, et publiées par les Liguez perturbateurs du repos du royaume de France : qui se sont eslevez depuis le decez de feu Monseigneur, frere unique du Roy. Par E.D.L.I.C.*, S. l., 1585.

⁴ *Ibid.*, f° 44r°.

⁵ *Ibid.*, f° 47r°.

⁶ Jacques Le Goff, Éric Palazzo, Jean-Claude Bonne, Marie-Noël Colette, avec la collab. de Monique Goulet, *Le Sacre royal à l'époque de Saint Louis d'après le manuscrit latin 1246 de la BNF*, Paris, Gallimard, 2001, p. 11.

⁷ Louis Dorléans, *Advertissement, des catholiques anglois aux François catholiques, du danger où ils sont de perdre leur religion, et d'experimenter, comme en Angleterre, la cruauté des ministres s'ils reçoivent à la couronne un roy qui soit heretique*, S. l., 1586.

sacre, qui étaient en effet très longues, notamment à cause de la liturgie élaborée depuis le Moyen Âge : « Oyrat il la Messe à son Sacre, lui qui la détestait à son mariage ? [...] Mais seulement endurerait il d'être sacré ? [...] *celui ne mérite d'estre Roy, qui se rit et gossé de l'onction des Roys*⁸. » Le mariage d'Henri de Navarre avec Marguerite de Valois (1572) est rappelé ici comme preuve de son incapacité à effectuer un rite catholique : l'époux était resté à l'extérieur de la cathédrale Notre Dame au moment de la célébration de la messe. L'impossibilité du sacre d'un hérétique signifie ici l'impossibilité de son règne.

Enfin, un calviniste de renom : Philippe Duplessis-Mornay. Il écrit au roi le 20 décembre 1592, après l'échec de l'ambassade du cardinal Pierre de Gondi, évêque de Paris, et du marquis de Pisany envoyé par Henri IV à Rome. On y trouve l'idée de la défense du couronnement du roi protestant :

Si le pape persevere, vostre majesté, sous le pretexte de venir veoir Madame, sans se descouvrir du surplus, doibt venir à mon advis à Tours, et y tenir son licet de justice, chose qui esclatera par le peuple ; mesmes s'y pourroit faire couronner, comme fait Charles VII à Poitiers. En ces deux actions il n'y a aulcune ceremonie contraire à vostre *profession*¹⁰.

Dans la mesure où il serait inutile d'affirmer que les cérémonies royales par excellence – le lit de justice et le sacre – ne sont pas contraires à la « profession » du roi, ce mot est employé ici pour signifier la confession¹¹. Le propos est clair : la cérémonie du couronnement n'est pas contraire à la religion du roi protestant, et pouvait donc être accomplie par Henri de Navarre. Ainsi le huguenot Mornay formule ce que le catholique modéré Belloy n'avait pas dit, préférant en rester au caractère non obligatoire du sacre pour être roi. Pourtant, dans sa lettre, Mornay n'employa pas le mot « sacre », mais proposa uniquement de couronner le roi. Ne serait-il pas possible de supposer ici la volonté de se passer de l'onction tout en maintenant la cérémonie du couronnement ?

Notons, pour être parfaitement complet, que la femme de Mornay dans ses *Mémoires*, un témoignage plus tardif, emploie les deux termes. Nous y trouvons des informations plus détaillées sur cette volonté de couronner le roi encore protestant. Fait significatif : ce projet aurait été approuvé par le chancelier et l'archevêque de Bourges, donc au moins par certains catholiques de l'entourage royal. Madame de Mornay confirme le lien entre ce programme et l'échec des négociations avec Rome¹².

⁸ Plaisante, raille.

⁹ L. Dorléans, *op. cit.*, p. 73. C'est moi qui souligne.

¹⁰ Lettre de Monsieur Duplessis au roy, 20 décembre 1592, dans Philippe de Mornay, *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay, pour servir à l'histoire de la Réformation et des guerres civiles et religieuses en France, sous les règnes de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII, depuis l'an 1571 jusqu'en 1623*, éd. Pierre-René Auguis et Armand-Désiré de La Fontenelle de Vaudoré, Paris/Strasbourg/Londres, Treuttel et Würtz, 1824-1825, 12 vol., t. 5, p. 388-389. C'est moi qui souligne.

¹¹ Pour un autre exemple de l'emploi de « profession » dans le sens de « confession » par Mornay, voir : *id.*, *Le Mystère d'iniquité, c'est-à-dire l'histoire de la papauté, où sont aussi défendus les droicts des empereurs, rois et princes chrestiens contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronius*, Saumur, T. Portau, 1611, p. 340.

¹² Mémoires de Charlotte Arbaleste, sur la vie de Duplessis-Mornay, son mari, dans *Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay, op. cit.*, t. 1, p. 270-271.

Si Mornay affirme qu'il n'y avait rien de contraire à la confession du roi, d'autres témoignages non seulement reflètent une vision du sacre et du couronnement en France en tant que cérémonies exclusivement catholiques, mais utilisent de plus ces rites comme argument de poids dans le discours en faveur de la conversion¹³. Ce spectre d'attitudes nous montre comment le cas exceptionnel d'Henri IV, qui ne se convertit qu'en 1593, provoqua dans les imaginaires de ses contemporains des réflexions sur la royauté française confrontée au protestantisme.

La question du sacre ne disparaît pas de la polémique après la conversion d'Henri IV en juillet 1593. Évoquée dans le contexte de l'opposition à Henri de Navarre, elle pouvait apparaître au détour de sermons ou au sein d'ouvrages traitant de l'hérésie et de la méchanceté du roi. Ainsi, nous la trouvons dans les fameux sermons de Jean Boucher dénonçant la conversion d'Henri IV au catholicisme qu'il estime simulée¹⁴.

Cet aperçu de l'insertion de l'argument du sacre dans les polémiques acharnées sur la légitimité d'Henri de Navarre n'est point exhaustif : d'autres exemples existent en grand nombre, mais ceux mentionnés ici suffisent pour s'approcher de la difficile question de la perception de la royauté française par des acteurs historiques. L'argument du sacre est constamment présent dans la polémique sur la légitimité du roi : il est utilisé par les ligueurs, les catholiques modérés et les protestants, par les partisans et les opposants du roi, nous permettant ainsi de conclure à l'importance symbolique de cette cérémonie pour la monarchie française. Une brèche dans la succession des rois catholiques oblige donc les contemporains à réfléchir, à s'exprimer sur différents aspects de la monarchie française et c'est pour cette raison que cette discontinuité a un grand potentiel heuristique pour l'historien. Au moment historique où l'impensable (un roi non catholique) devient réel, les fondements de la royauté française sont interrogés et repensés avec une force nouvelle, l'énergie intellectuelle venant de l'urgence politique.

DESSINER UNE CONTINUITÉ, DRAPER LES FAITS

Pour qui voulait défendre le bien-fondé de la royauté d'Henri IV, cette discontinuité, (particularité du cas d'un roi protestant, puis converti) qui semble évidente, devait être atténuée, expliquée, à l'époque où l'idée de la nouveauté avait encore une connotation négative. Au fur et à mesure du cheminement d'Henri IV vers la royauté, ses partisans devaient donc trouver des

¹³ « Lettre escripte au sieur de Morlas, à l'advenement du feu Roy à la Couronne », dans Jacques Davy du Perron, *Les Diverses Œuvres de l'illustrissime cardinal Du Perron, archevesque de Sens, primat des Gaules & de Germanie, & grand aumosnier de France*, Paris, Antoine Estienne, 1622, p. 754-758. Selon D'Aubigné, instantanément après la mort d'Henri III, son conseiller François d'O, surintendant des finances et gouverneur de Paris, dans son discours prononcé devant Henri de Bourbon, aurait mentionné le sacre pour le pousser à promettre sa conversion : Théodore Agrippa d'Aubigné, *L'Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, Maillé, Jean Moussat, 1616-1620, t. 3, p. 186.

¹⁴ Jean Boucher, *Sermons de la simulée conversion, et nullité de la prétendue absolution de Henry de Bourbon, Prince de Bearn, à S. Denys en France, le Dimanche 25. juillet, 1593. Sur le sujet de l'Evangile du mesme jour, Attendite à falsis prophetis, &c. Matth. 7. Prononcez en l'église S. Merry à Paris, depuis le premier jour d'aoust prochainement suyvnt, jusques au neufiesme dudict mois*, Paris, Guillaume Chaudière/Robert Nivelles/Rolin Thierry, 1594, Sermon II, « Du premier moyen de la faulseté de la conversion pretendue, qui est par la consideration des agents d'icelle », p. 50-122, particulièrement p. 102-108.

arguments pour agir dans un espace symbolique où se produisait un affrontement sur la question de la légitimité du roi. La continuité monarchique est alors mise en avant en déclinant de différentes façons la loi salique, principal argument en faveur d'Henri de Navarre : Henri IV en tant que successeur légitime d'Henri III, ou encore l'établissement d'un lien direct avec le roi saint Louis à l'aura mythique.

Cette volonté de créer une continuité apparaît également dans le cas du sacre si l'on regarde les récits de la cérémonie parus juste après l'événement. Il s'agit de textes qui combinent la description générale du cérémonial religieux et le compte rendu du déroulement du sacre particulier d'Henri IV.

En 1594, à Paris, les imprimeurs et libraires ordinaires du roi, Jamet Mettayer et Pierre L'Huillier, publient deux fois les *Ceremonies observees au sacre et coronement* de l'évêque de Chartres, Nicolas de Thou : une version *in-octavo* et l'autre *in-quarto*, qui est plus longue et contient en plus quelques vers et plusieurs témoignages historiques qui devaient attester la validité du sacre¹⁵. Un autre acteur de la cérémonie, Matthieu Giron, sacristain de l'abbaye de Marmoutier, publia un texte qui connut plusieurs éditions en 1594. Ce n'est pas un compte rendu des cérémonies, mais il convient de l'analyser ici dans la mesure où l'auteur cherche à y prouver leur validité¹⁶. Également en 1594, plusieurs relations anonymes ont encore vu le jour : un court *Discours des ceremonies du sacre*¹⁷ et un texte plus long, *L'ordre des ceremonies du sacre et couronnement* diffusé par plusieurs éditeurs¹⁸.

Les historiens n'ont jamais prêté attention au grand nombre et à la diversité de ces relations. Ce point est cependant essentiel, notamment pour mieux comprendre les stratégies de diffusion d'une nouvelle importante qui nécessitait bien pour les contemporains des explications détaillées. La chose devient évidente si l'on rappelle les particularités les plus frappantes du sacre d'Henri IV (27 février 1594)¹⁹.

¹⁵ Nicolas de Thou, *Ceremonies observees au sacre et coronement du tres-chrestien et tres-valeureux Henry III. roy de France et de Navarre. Ensemble en la reception de l'ordre du S. Esprit en l'Eglise de Chartres, és 27. et 28. jours du mois de Février 1594*, Paris, Jamet Mettayer & Pierre L'Huillier, 1594, in-8° ; *id.*, *Ceremonies observees au sacre et coronement du tres-chrestien et tres-valeureux Henry III. roy de France et de Navarre. Ensemble en la reception de l'ordre du S. Esprit en l'eglise de Chartres, és XXVII. et XXVIIIe jours du mois de février, MDXCIII*, Paris, Jamet Mettayer & Pierre L'Huillier, 1594, in-4°.

¹⁶ Matthieu Giron, *Lettre d'un religieux de l'abbaye de Mairemoustier escripte au Roy sur le sacre de sa Majesté. Au bas de laquelle sont les tesmoignages de l'huile celeste enuoye à S. Martin evesque de Tours, et extraits de l'histoire de France orientale et occidentale touchant le lieu du sacre des Rois*, Chartres, P. Cottureau, 1594 ; *id.*, *Au Roy sur le sacre de sa Majesté, avec l'epistre synodale des prelatz de l'Eglise de France, assemblez en la ville d'Orléans (1106). Ensemble l'ordre du sacre de Henry III*, Lyon, G. Jullieron et T. Ancelin, 1594 ; *id.*, *Au Roy sur le sacre [...]*, Paris, Pierre Chevillot, 1594. Dorénavant, je ferai référence à l'édition de Pierre Chevillot.

¹⁷ *Discours des ceremonies du sacre et couronnement de Henry quatriesme par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre*, Angers, A. Hernault, 1594.

¹⁸ *L'Ordre des ceremonies du sacre et couronnement du tres-chrestien roy de France et de Navarre Henry III. du nom, fait en l'Eglise de Nostre Dame de la ville de Chartres, le dimanche XXVII de Febvrier M.D.XCIII*, Chartres, C. Cottureau, 1594. Ce récit est également publié à Tours par Jamet Mettayer, à Lyon par Guichard Jullieron et Thibaud Ancelin, à Rouen [copie imprimée de l'édition de Chartres]. Dorénavant, je ferai référence à l'édition de G. Jullieron et T. Ancelin.

¹⁹ Il est inutile de reproduire ici la description du sacre car il est possible de la trouver par exemple dans Marcel Couturier, « Chartres 1594. Le sacre du roi Henri IV », *Bulletin de la Société archéologique d'Eure-et-Loire*, n° 40, 1994, p. 1-24 ; *1594 : le Sacre d'Henri IV à Chartres*, Georges Lemoine, Jacques Sallois et Didier

L'événement eut lieu à Chartres et non à Reims²⁰, l'évêque de Chartres et non l'archevêque de Reims fut le prélat consécrateur. La Sainte Ampoule de Reims étant inaccessible, il fallait en trouver une autre, et ce fut celle de Marmoutier qui la remplaça²¹. Les *regalia* furent refaits à neuf car ceux du trésor de Saint-Denis étaient passés aux mains des ligueurs parisiens en janvier 1589²². Le roi n'avait pas fait la traditionnelle entrée solennelle la veille, probablement pour des raisons de sécurité. Enfin, Henri IV ne s'est pas rendu à Corbeny après son sacre, comme le faisaient les rois depuis le XIV^e siècle²³, pour recevoir dans ses mains le chef (le crâne) de saint Marculf (ou Marcoul) et toucher ensuite des scrofuleux avec un pouvoir augmenté par celui du saint²⁴.

La polémique autour du sacre d'Henri IV avant l'événement même démontre l'importance de l'idée du sacre « en la même forme », « selon l'ancienne coutume²⁵ ». Il est par là d'autant plus important de regarder précisément comment les auteurs des récits de ces cérémonies après l'événement dessinent une continuité, pour prouver la conformité à la tradition dans un cas où les anomalies nombreuses qui viennent d'être évoquées étaient trop évidentes pour être cachées. Plusieurs stratégies peuvent être relevées.

Premièrement, dans presque tous les textes sur le sacre, nous trouvons une affirmation de ce type : « Le sacre quant aux Cérémonies fut semblable à tous les autres des Rois précédents »²⁶. Cette insistance sur le caractère traditionnel des cérémonies est essentielle pour la validité de la cérémonie d'Henri IV.

Deschamps (dir.), catalogue d'exposition, musée des beaux-arts de Chartres (30 juin-31 octobre 1994), Musée national du Château de Pau (15 novembre-31 décembre 1994), Chartres, Musée des beaux-arts, 1994, p. 195-200.

²⁰ Reims : lieu du sacre des rois de France à commencer par Louis VII en 1131. Voir Jacques Le Goff, « Reims, ville du sacre », dans *Les Lieux de mémoire*, Pierre Nora (dir.), t. 2, *La nation*, Paris, Gallimard, 1986, p. 89-114.

²¹ Pierre Gasnault, « La Sainte Ampoule de Marmoutier », dans *Analecta Bollandia*, t. 100, *Mélanges offerts à Baudouin de Gaiffier et François Halkin*, 1982, p. 243-257.

²² Jean-Marie Le Gall, *Le Mythe de saint Denis : entre Renaissance et Révolution*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 92-94. Pour la description des *regalia* fabriquées pour Henri IV voir *1594 : le Sacre d'Henri IV à Chartres*, *op. cit.*, p. 248-253.

²³ « Louis X le Hutin est le premier qui, après le sacre, ait fait le pèlerinage à Corbeny en 1315 ; mais l'usage s'en est définitivement établi qu'en 1350 avec Jean le Bon. À partir de cette date le pèlerinage à Corbeny fait partie des cérémonies du sacre et le détail de son séjour y est minutieusement réglé » : Philippe du Verdier, « Le toucher des écrouelles, tradition du pays de Reims », dans *Le Sacre des rois* (actes du colloque international d'histoire sur les sacres et couronnements royaux, Reims, 9-12 octobre 1975), Paris, les Belles lettres, 1985, p. 85-87, ici p. 87. Voir aussi Marc Bloch, *Les Rois thaumaturges : étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale particulièrement en France et en Angleterre* [1924], Paris, Gallimard, 1983, p. 281-293. Sur l'importance sacrale du toucher royal à Corbeny, voir Alphonse Dupront, « Sacre, autorité, pouvoir : profil d'anthropologie historique », dans *Le Sacre des rois*, *op. cit.*, p. 334-335.

²⁴ M. Bloch, *Les Rois thaumaturges*, *op. cit.*, p. xxiv.

²⁵ Voir par exemple « Lettre escripte au sieur de Morlas », dans J. D. du Perron, *Les Diverses Œuvres*, *op. cit.*, p. 754-755 : « vous n'imprimerez jamais en l'ame de la pluspart des François, que leur Roy soit vrayement l'oinct du Seigneur, s'il ne reçoit le Sacre et l'Onction, en la mesme forme et avec le mesme serment, que tous ses predecesseurs l'ont reçu depuis Clovis jusques à luy : estant ceste creance de tout temps gravée en l'esprit du peuple... ».

²⁶ M. Giron, *Au Roy sur le sacre de Sa Majesté*, *op. cit.*, p. 31.

Deuxièmement, le témoignage de la volonté du roi de se faire sacrer à Reims conformément aux coutumes du royaume est crucial. Il est évoqué dans toutes les relations. Ce sont donc les « rebelles » qui sont accusés d'interrompre la tradition : « sa Majesté qui désire conserver les anciennes et louables coutumes de ses prédécesseurs et du Royaume, eut bien désiré ne rompre point ceste cy, si les rebelles qui occupent ladite ville eussent voulu luy donner avec elle, le moyen de s'y faire sacrer et couronner²⁷. » Là où la discontinuité est trop évidente pour être nuancée, la stratégie argumentative consiste à mettre en valeur l'image du roi en tant que défenseur de la tradition en le présentant comme victime des démarches de ses ennemis, responsables des changements.

Enfin, l'intention d'inscrire Henri IV dans l'histoire de la monarchie se manifeste dans plusieurs mentions ponctuelles de ses prédécesseurs. Ainsi, Henri IV se fit sacrer à Chartres : on nous explique que c'est là que Clovis, premier roi chrétien, s'est fait catéchiser par saint Solène²⁸. Étant rentré dans l'église, le roi fit l'oblation à l'autel (une chasse d'argent pour y mettre les reliques de saints), et l'évêque de Thou, auteur d'un des récits, nous apprend immédiatement que ce furent celles de Saint Louis « de la sainte semence, et source duquel Roy est heureusement dérivé²⁹ » qui y furent placées.

Ainsi la légitimité d'Henri IV se trouve réaffirmée de façon multiforme : au-delà de la mention de la loi salique, la continuité monarchique est habilement intégrée au décor des cérémonies, et apparaît à différents moments des récits du rituel.

LE SACRE ROYAL COMME FRONT SYMBOLIQUE

Les auteurs insistent sur la continuité, sur l'identité formelle des cérémonies et cherchent à draper, minimiser les particularités anomales. Le sacre est en effet une cérémonie très codifiée, avec une longue tradition qui se prête mal aux changements. Les *ordines* et les comptes rendus des cérémonies des différents rois à l'époque moderne se ressemblent beaucoup et sont dans une grande mesure un héritage du Moyen âge. Pourtant, Nicolas de Thou et d'autres auteurs qui écrivent en 1594, le font dans un contexte où le royaume n'est pas encore pacifié, Henri IV n'est pas encore reconnu unanimement comme roi de France. Le sacre devient donc un front symbolique où se joue la légitimité du roi.

Rien n'a changé, affirment les auteurs, mais si on lit leurs textes attentivement, on voit qu'ils cherchent à investir quantité de nouveaux sens dans la cérémonie. Je mentionnerai deux points qui me semblent particulièrement importants.

Premièrement, le sacre devait contribuer à confirmer la légitimité d'Henri IV en tant que roi catholique. Le problème de la sincérité de la conversion royale en 1593 revient constamment dans les sources de l'époque et a beaucoup été étudié par l'historiographie, notamment par

²⁷ *L'Ordre des ceremonies, op. cit.*, p. 5-6. Voir aussi N. de Thou, *Ceremonies observees, op. cit.*, in-4°, f° 5 v° - f° 6 r° et in-8°, f° 6 r°-v°.

²⁸ *Ibid.*, in-4°, f° 6 v°.

²⁹ *Ibid.*, f° 16 r°.

Michael Wolfe³⁰. C'était un problème crucial pour les prélats qui réfléchissaient sur la légitimation du pouvoir du roi, ainsi ils voulaient faire du sacre une forme visible et lisible de confirmation de la conversion.

Nicolas de Thou commence son ouvrage *Ceremonies observees au sacre* par l'évocation de l'abjuration d'Henri IV à Saint-Denis le 25 juillet 1593. Dans la version plus détaillée de son texte, la volonté d'assurer le lecteur de la sincérité du roi converti se manifeste de façon particulièrement claire : inspiré par Dieu, le roi s'est rendu capable de l'instruction et « syncere conversion³¹ ». Un passage supplémentaire insiste sur son humilité pendant son abjuration³², tandis qu'ensuite il écouta la messe et assista au service « donnant evident tesmoignage de sa vraye foy et non simulée³³ ». L'évêque ne s'arrête pas là : une autre messe, celle qui fut écoutée par le roi en 1594 après son couronnement, devait aussi servir de témoignage public : « la messe fut melodieusement commencee, à laquelle le Roy poulé de religieuse devotion assista avec manifeste demonstration des effets de la sainte et tant salutaire conversion à la Chrestienté universelle³⁴. » Ces phrases démontrent clairement la particularité du sacre d'Henri IV : l'auteur dessine une continuité nette avec son abjuration. La cérémonie à Chartres devait être un autre acte du témoignage symbolique, exprimé publiquement, du caractère non feint de la conversion royale.

Le deuxième sens du sacre voulu et mis en exergue par les partisans d'Henri IV réside dans l'adjonction d'une valeur de paix, de réconciliation qui devait mettre fin aux guerres civiles. La cérémonie dans le contexte historique spécifique avait une valeur toute particulière en tant que rite inaugural de pacification. C'est ainsi que l'interprète le religieux Mathieu Giron qui a apporté l'huile de saint Martin à Chartres : « Ainsi le chef triomphant de vostre Majesté environné de prudence et de bonheur donnera le repos à vos subjects, et la Paix signifiée par l'onction³⁵... » Nous retrouvons la même idée de la mission pacificatrice du sacre royal chez Nicolas de Thou³⁶. Plusieurs récits du sacre se terminent par l'expression de cet espoir de pacification et de réunification :

³⁰ Michael Wolfe, *The Conversion of Henri IV : Politics, Power, and Religious Belief in Early Modern France*, Cambridge, Harvard University Press, 1993.

³¹ N. de Thou, *Ceremonies observees, op. cit.*, in-4°, f° 4 r°. En comparant les deux éditions *in-quarto* et *in-octavo*, on voit clairement le travail sur la même phrase : « Dieu (du don duquel procede la Foy et tous bons mouvemens) l'inspira de ce faire et au preallable se rendre capable de l'instruction de son salut et syncere conversion » au lieu de « Dieu (du don duquel procede la Foy et tous bons mouvemens) l'inspira de ce faire et d'abjurer à ceste fin les erreurs qui l'avoient distrait des droits sentiers de son salut », *Ibid.*, in-8°, f° 4 v°. C'est moi qui souligne.

³² *Ibid.*, in-4°, f° 4 v°-5 r° : « le Roy [...] se prosterna à genoux au devant dudit Archevesque à la principale entree de ladicte Eglise et publiquement fit en toute humilité les submissions à ce requises par les saints Decrets et en la forme y prescrite selon le contenu au pontificat Romain ». Si le pontificat Romain est aussi mentionné dans *in-octavo*, la différence est claire, nous y trouvons juste que le roi fut réintégré dans l'Église : « en la forme requise par le ceremonial Romain », *Ibid.*, in-8°, f° 5 r°.

³³ *Ibid.*, in-4°, f° 5 r°. C'est moi qui souligne.

³⁴ *Ibid.*, in-4°, f° 45 r°. Tandis que dans *in-octavo*, nous trouvons juste : « fut la Messe commencee et dite du jour qui estoit le premier Dimanche de Karesme », *Ibid.*, in-8°, f° 50 v°.

³⁵ M. Giron, *Au Roy sur le sacre de sa Majesté, op. cit.*, p. 12.

³⁶ N. de Thou, *Ceremonies observees, op. cit.*, in-4°, f° 26 r°.

Dieu veuille que ce Sacre tant memorable qui est le caractere de la Royauté et de la publique approbation d'icelle, reunisse la France en Foy, Religion, et accord avec oubliance de toutes offences passees, afin de restablir en entier le cult divin, et l'obeissance deue au roy, sur laquelle est posé le fondement de felicité en l'Estat³⁷.

Il s'agit bien d'une communication du roi avec ses sujets, d'une réconciliation, d'une cérémonie voulue comme symbole du passage de la guerre à la paix et non de la ratification publique de la royauté recherchée par la Ligue ni du moment de l'élection divine, car Henri IV est présenté comme élu de Dieu avant le sacre.

Pourtant, il ne faut pas oublier qu'il s'agit du sacre d'un excommunié, considéré comme hérétique et relaps par le Saint-Siège – la réconciliation n'aura lieu qu'un an plus tard, en septembre 1595. Constatons que les ecclésiastiques, qui forment la majeure partie des auteurs des textes évoqués, restent très prudents en ce qui concerne la non-reconnaissance d'Henri IV par le pape. Nicolas de Thou mentionne juste que les prélats avertirent immédiatement le pape de l'absolution d'Henri IV à Saint-Denis et qu'ils ont agi ainsi non pour empiéter sur sa suprême autorité, mais pour ne pas tirer en longueur cette conversion³⁸. Nous ne trouvons pas d'autres mentions du pontife dans ce long texte : rien chez Matthieu Giron, ni dans le *Discours des ceremonies*, ni dans *L'ordre des ceremonies*.

Ce n'est pas le cas des parlementaires de Tours, dont la harangue est restée, sans surprise, manuscrite³⁹. Elle est beaucoup plus belliqueuse et possède une tonalité anti-romaine, le sacre devenant ici un exemple de la non-soumission à Rome : « Ce qui est de si bon exemple que pour l'executer [il veut dire le sacre] le consentement du Pape trop injuste envers nous n'est point necessaire »⁴⁰. Un long passage est dédié à la critique du Saint Siège corrompu par l'or espagnol. À cause du refus du pape de reconnaître le roi, il est conseillé à ce dernier de « luy faire congnoistre qu'[il est] Prince souverain ayant puissance legitime de pourveoir aux choses non seulement profanes, mais Ecclesiastiques⁴¹ ». Ainsi la harangue à l'occasion du sacre devient une sorte de nouveau manifeste du soutien au roi dans sa politique d'éloignement de Rome.

Cet exemple montre à quel point les interprétations du sacre royal pouvaient être diversifiées, mais le fait que la harangue est restée manuscrite, qu'elle a visiblement été très peu diffusée et que nous ne trouvons pas de textes officiels sur le sacre qui attaqueraient directement

³⁷ *Ibid.*, in-8°, f°58 v°. Voir aussi *L'Ordre des ceremonies*, *op. cit.*, p. 48 : « Dieu face la grace à sa majesté de mettre en paix son Royaume et sa personne, et de jouir longuement d'icelle ».

³⁸ N. de Thou, *Ceremonies observees*, *op. cit.*, in-4°, f° 5 v°.

³⁹ Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits occidentaux [désormais BNF, Mss], Dupuy 546, f° 57 v°-59 v° ; BNF, Mss, Français 3888, f° 109 r°-113 v°, « Harengue faite au Roy Henry IV.e de la part de sa Cour de Parlement de Paris, transferée à Tours, prononcée par les Deutez par elle envoyez pour assister au sacre de sa Majesté à Chartres, avant la reduction de sa Ville de Paris, Au mois de Febvrier, 1594 ». La harangue du Parlement fut très probablement rédigée par le premier président Achille de Harlay, qui se rendit à Chartres en compagnie de Jacques-Auguste de Thou et d'autres parlementaires convoqués par le roi. Voir Jacques-Auguste de Thou, *La Vie de Jacques-Auguste de Thou*, éd. Anne Teissier-Ensminger, Paris, H. Champion, 2007, p. 912-915.

⁴⁰ BNF, Mss, Français 3888, f° 110 v°.

⁴¹ *Ibid.*, f° 111 r°.

le pape, témoigne de la volonté d'éviter la construction d'un front symbolique et discursif direct avec l'Église catholique. Les prélats ne voulaient pas empirer les relations avec Rome et espéraient la reconnaissance de la cérémonie du couronnement en cas de réconciliation du roi avec Clément VIII. Le front symbolique choisi concerne la légitimité d'Henri IV, ce sont les ligueurs qui, eux, sont attaqués et dépeints comme ennemis des Français.

Le choix de représenter sur le jeton du sacre Hercule se reposant après les douze travaux contient une référence symbolique à la guerre contre la Ligue. Il constitue sans aucun doute la prévision et l'affirmation de ses victoires inéluctables⁴². Le récit des cérémonies du sacre n'est *a priori* pas un texte polémique. Pourtant, dans le contexte des troubles de la guerre civile, des éléments caractéristiques du pamphlet s'insèrent dans la narration. Dans le texte de Nicolas de Thou, c'est le passage sur la perte des *regalia* qui est le plus chargé émotionnellement. L'évêque raconte avec indignation la disparition des habits et ornements royaux gardés à Saint-Denis :

S'est-il aussi jamais rien veu si funeste que ceste insassiable avarice des obstinez et rebelles essayans sous faux et simulé pretexte de religion d'asservir à leur particulier la ruine publique de cet Estat, et recueillir le debris de son naufrage⁴³ ?

Le sacre est donc voulu par ses organisateurs et les interprètes de sa signification comme un acte de rechargement symbolique d'un pouvoir royal affaibli, comme moment de rétablissement du lien sacré établi entre le roi et ses sujets, comme témoignage de sa sincérité et enfin comme moment d'inauguration et de sacralisation de la paix civile. Quelque soit l'impact réel de la cérémonie, un travail a été entrepris par les partisans du roi, notamment par les prélats : celui d'organisation de la cérémonie dans des conditions difficiles mais aussi celui d'écriture, d'interprétation qui est fortement marqué par les débats polémiques. Le sacre est donc un territoire qui, à mon sens, mérite plus d'attention dans les études sur la conquête de la légitimité. La richesse symbolique du rituel permettait aux auteurs évoqués d'élaborer des constructions complexes, pour revendiquer ou contester la légitimité du roi, pour affirmer ou infirmer la continuité du pouvoir royal, pour dessiner à travers des codes rituels *a priori* immuables un front symbolique et discursif en adéquation avec les forces qui s'opposaient dans ce contexte exceptionnel.

Lana Martysheva

Thèse : Entre tradition et invention. Les prélats français et la légitimation du pouvoir de Henri IV, sous la direction de Denis Crouzet et Ludmila Pimenova.

À un moment crucial de l'histoire de la monarchie française, un groupe des prélats catholiques se rallie à Henry IV – « l'Herétique ». Ces prélats prirent ce parti et mirent tout en œuvre pour que leur choix soit valable et efficace : pour qu'un hérétique devienne le roi Très Chrétien de France. La question de ce choix a priori inattendu

⁴² 1594 : le Sacre d'Henri IV à Chartres, *op. cit.*, p. 257.

⁴³ N. de Thou, *Ceremonies observees, op. cit.*, f° 20 v°-21 r°.

d'une part des prélats français m'a amenée à étudier en détail leurs parcours en observant leurs positions notamment à des moments symboliquement cruciaux pour la monarchie française, comme l'abjuration d'Henri IV, son sacre, ou encore son absolution à Rome. Il s'agit donc de saisir la façon dont ces personnages furent amenés à repenser les modalités habituelles de légitimation du souverain dans des situations exceptionnelles, cas-limites qui mettent les rites, par définition traditionnels, à l'épreuve. C'est à la croisée des pensées théoriques, de la prosopographie et de l'analyse des héritages et inventions représentationnels qu'il devient possible de saisir ces enjeux. Mes recherches portent ainsi sur l'adaptation complexe et urgente dont les grammaires de la légitimation politico-religieuse du pouvoir royal furent l'objet à l'avènement d'Henri IV.